

Produit: DINORAM SLB

Page: 1 / 9

Numéro de FDS: 749409-001 (Version 6.0)

Date 06.04.2016 (Annule et remplace : 28.05.2015)

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE**1.1. Identification du produit**

Identification du mélange: DINORAM SLB

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Additif routier.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	CECA Additifs Bitumes Adresse postale : 89 Boulevard National 92250 LA GARENNE-COLOMBES FRANCE Téléphone : +33 (0)1 49 00 38 00 Télécopie : +33 (0)1 49 00 38 01 http://www.cecachemicals.com ceca.fds@ceca.fr
Adresse e-mail	

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+33 1 49 00 77 77
Numéro d'appel d'urgence européen : 112 (24/7)
ORFILA : 01 45 42 59 59 (24/7)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008):**

Oral(e): Toxicité aiguë, 4, H302
Corrosion cutanée, 1B, H314
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, 1, H372
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, 1, H400
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, 1, H410

Indications complémentaires:

Pour le texte complet des phrases H, EUH mentionnées dans cet article, voir article 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**Éléments d'étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008):****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:**

Dérivés d'alkyldiamines

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H372 : Risque avéré d'effets graves sur les organes en cas d'expositions répétées ou prolongées.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

Prévention:

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 : Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention:

P301 + P330 + P331 : EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Rincer la peau à l'eau/ se doucher.

P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Élimination:

P501 : Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'incinération agréée.

2.3. Autres dangers**Dangers physico-chimiques:**

Pas de risque particulier d'inflammation ou d'explosion.

3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2. Mélanges****Nature chimique du mélange¹:**

Préparation à base de dérivés d'amines grasses.

Composants dangereux (conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 et son/ses amendement(s)) :

Nom Chimique ¹ & Numéro d'Enregistrement REACH ²	No.-CE	No.-CAS	Concentration	Classification RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008
Dérivés d'alkyldiamines (01-2119962190-43)	800-029-6	1290049-56-7	> 50 %	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 STOT RE 1; H372 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M Aigu = 10 Facteur M Chronique = 1
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol (01-2119450011-60)	252-104-2	34590-94-8	< 20 %	Substance VLE

¹: Voir chapitre 14 pour le nom approprié de l'expédition²: Voir le texte du règlement pour les exceptions ou restrictions applicables : La période de transition prévue par l'article 23 du Règlement REACH n'est pas terminée.

Pour le texte complet des phrases H, EUH mentionnées dans cet article, voir article 16.

4. PREMIERS SECOURS**4.1. Description des premiers soins nécessaires:****Conseils généraux:**

Sous la douche : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé (y compris les chaussures).

Inhalation:

Amener la victime à l'air libre. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Hospitaliser d'urgence. Effets retardés possibles

Contact avec la peau:

Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Mettre sous surveillance médicale. Hospitaliser d'urgence.

Contact avec les yeux:

Laver immédiatement et abondamment à l'eau, en écartant les paupières (pendant au moins 15 minutes). Consulter d'urgence un ophtalmologiste.

Ingestion:

Ne pas tenter de faire vomir, rincer abondamment la bouche et les lèvres à l'eau si le sujet est conscient, puis hospitaliser d'urgence.

Protection pour les secouristes:

Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier.

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés: Pas de données disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement: Traiter de façon symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Mousse, dioxyde de carbone, poudre chimique., Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.

Moyens d'extinction inappropriés: Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Formation possible d'oxydes de carbone, d'oxydes d'azote et de composés organiques dangereux.

5.3. Conseils aux pompiers:

Méthodes particulières d'intervention:

En cas d'incendie à proximité, éloigner les conteneurs exposés au feu. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. Prévoir un système d'évacuation rapide des conteneurs.

Actions spéciales pour la protection des pompiers:

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Combinaison complète de protection contre les produits chimiques.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Assurer une ventilation adéquate. Le personnel non nécessaire doit être évacué du secteur.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans l'environnement.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Méthodes de nettoyage:

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Récupération:

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) Balayer pour éviter les risques de glissade.

Élimination:

Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques: Aucun(e).

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Mesures techniques/Précautions:

Prévoir des postes d'eau et des fontaines oculaires à proximité. Prévoir une cuvette de rétention.

Précautions pour la manipulation sans danger:

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Mesures d'hygiène:

Voir rubrique 4.

Se laver les mains après manipulation. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

Matériel d'emballage:**Recommandé:** Acier inoxydable, Fût en acier**A éviter:** Alliages de cuivre, d'aluminium.**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):** Aucun(e).**8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle:****Valeurs limites d'exposition****(2-méthoxyméthylethoxy)propanol**

Source	Date	Type de valeur	Valeur (ppm)	Valeur (mg/m3)	Remarques
EU ELV	12 2009	TWA	50	308	Valeur indicative
EU ELV	12 2009	-	-	-	Ce produit peut pénétrer dans le corps par la peau.
INRS (FR)	01 2008	-	-	-	Ce produit peut pénétrer dans le corps par la peau.
INRS (FR)	01 2008	VME	50	308	Valeur réglementaire contraignante
EU SCOELS	2014	-	-	-	Listé
EU SCOELS	2014	TWA	50	308	8 heures
EU SCOELS	2014	-	-	-	Ce produit peut pénétrer dans le corps par la peau.
ACGIH (US)	02 2012	TWA	100	-	-
ACGIH (US)	02 2012	VLE	150	-	-
ACGIH (US)	02 2012	-	-	-	Ce produit peut pénétrer dans le corps par la peau.

Dose dérivée sans effet (DNEL): Pas de données disponibles.**Concentration prévisible sans effet (PNEC):** Pas de données disponibles.**8.2. Contrôles de l'exposition:****Contrôles techniques appropriés:** Prévoir une ventilation et une évacuation appropriée au niveau des équipements.**Équipement de protection individuelle:**

Protection respiratoire:

Masque respiratoire si nécessaire.

En cas de déversement, porter un masque Type de Filtre recommandé: AK
Éviter l'exposition aux poussières ou aux vapeurs., En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

Protection des mains:

En cas de risque d'éclaboussures, porter:

Gants anti-chaleur

Porter des gants étanches isolants thermiques en cas de manipulation à chaud.

Protection des yeux/du visage:

Gants de protection conformes à EN 374.

Demander des informations sur la perméabilité des gants au fournisseur., Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166, Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Protection de la peau et du corps:

Vêtement de protection

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: Voir chapitre 6**9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect:****État physique (20°C):**

liquide

Couleur:

ambre

Odeur:

Aucun(e).

Seuil olfactif:

Pas de données disponibles.

pH:

pH env. 11,0, dans un mélange 50 eau / 50 éthanol

Point de solidification :

env. 13 °C

Point/intervalle d'ébullition:

Pas de données disponibles.

Point d'éclair:

> 100 °C (ASTM D 93)

Taux d'évaporation:	Pas de données disponibles.
Inflammabilité (solide, gaz):	
Inflammabilité:	Non pertinent
Pression de vapeur:	Pas de données disponibles.
Masse volumique de la vapeur:	Pas de données disponibles.
Masse volumique:	env. 0,94 g/cm ³ , à 25 °C
Hydrosolubilité:	insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	(2-METHOXYMETHYLETHOXY)PROPANOL : log Kow : 0,004 (OCDE Ligne directrice 107) DERIVES D'ALKYLDIAMINES : log Kow : 2,8 , à 25 °C (OCDE Ligne directrice 123)
Température d'auto-inflammabilité:	Pas de données disponibles.
Température de décomposition:	Pas de données disponibles.
Viscosité:	Pas de données disponibles.
Propriétés explosives:	
Explosibilité:	Non explosif
Propriétés comburantes:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

9.2. Autres données:

Solubilité dans d'autres solvants: Soluble dans les alcools , Soluble dans les hydrocarbures aromatiques

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité: Pas de données disponibles.

10.2. Stabilité chimique:

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses: Pas de données disponibles.

10.4. Conditions à éviter: Pas de données disponibles.

10.5. Matières incompatibles:

Oxydants puissants, les acides forts et les composés organohalogénés.

10.6. Produits de décomposition dangereux:

Formation possible d'oxydes de carbone, d'oxydes d'azote et de composés organiques dangereux.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques:

Toxicité aiguë:

Inhalation: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Ingestion: De par sa composition, peut être considéré comme : **Nocif en cas d'ingestion.**

DERIVES D'ALKYLDIAMINES :

• Chez l'animal : Risque de brûlures de la bouche, de l'oesophage et de l'estomac
DL50/rat: 200 - 2.000 mg/kg (Méthode: OCDE Ligne directrice 423)

Dermale: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets locaux (Corrosion / Irritation / Lésions oculaires graves):

Contact avec la peau: De par sa composition, peut être considéré comme : **Corrosif pour la peau**

DERIVES D'ALKYLDIAMINES :

Le contact avec le produit chaud provoque des brûlures thermiques.
• Chez l'animal : Corrosif pour la peau (OCDE ligne directrice 404, lapin, Durée d'exposition: 3 min)

Contact avec les yeux: De par sa composition, peut être considéré comme : **Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.**

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Inhalation: Pas de données disponibles.

Contact avec la peau: **Non sensibilisant cutané**

DERIVES D'ALKYLDIAMINES :

• Chez l'animal : Aucune allergie cutanée n'a été observée (Méthode : OCDE ligne directrice 406 , cobaye)

Effets CMR :

Mutagénicité:

In vitro

DERIVES D'ALKYLDIAMINES :

Test de Ames: Inactif (Méthode: OCDE ligne directrice 471)
Test du micronoyau in vitro sur cellules de mammifères: Inactif (Méthode: OCDE Ligne directrice 487)
Peut être considéré comme assimilable à un produit voisin dont les résultats expérimentaux sont:
Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères: Inactif (Méthode: OCDE Ligne directrice 476)

Cancérogénicité: Pas de données disponibles.

Toxicité pour la reproduction:

Fertilité:

DERIVES D'ALKYLDIAMINES :

• Chez l'animal :

Peut être considéré comme assimilable à un produit voisin dont les résultats expérimentaux sont:
Essai de détection des effets sur la reproduction/le développement: Absence d'effets toxiques sur la fertilité
NOAEL (Toxicité parentale) : 1 mg/kg bw/jour
NOAEL (Fertilité) : 25 mg/kg bw/jour
NOAEL (Toxicité pour le développement) : 25 mg/kg bw/jour
(Méthode: OCDE Ligne directrice 422, rat, Par voie orale)

Développement foetal:

DERIVES D'ALKYLDIAMINES :

Peut être considéré comme assimilable à un produit voisin dont les résultats expérimentaux sont:
Exposition lors de la grossesse: Absence de malformations congénitales, Absence d'effets toxiques pour le développement du fœtus.
NOAEL (Toxicité pour le développement) : 20 mg/kg bw/jour
NOAEL (Toxicité Maternelle) : 1,25 mg/kg bw/jour
(rat, Par voie orale)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles :

Exposition unique :

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Inhalation:

Exposition répétée:

La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 1.

DERIVES D'ALKYLDIAMINES :

• Chez l'animal :

Par voie orale: Peut être considéré comme assimilable à un produit voisin dont les résultats expérimentaux sont:
(rat)
mort, Sites d'action: Système digestif, ganglion lymphatique, NOAEL= 1mg/kg bw/jour (Méthode: OCDE Ligne directrice 422, Toxicité subaiguë)
mort, Sites d'action: Système digestif, ganglion lymphatique, NOAEL= 0,4mg/kg bw/jour (Méthode: OCDE Ligne directrice 408, Exposition subchronique)

Danger par aspiration: Non applicable

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Évaluation Ecotoxicologique: De par sa composition, peut être considéré comme : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Ne pas rejeter dans le milieu naturel ou les eaux.

12.1. Toxicité :

Poissons:

DERIVES D'ALKYLDIAMINES :
CL50, 96 h : 0,13 mg/l (Méthode: OCDE ligne directrice 203)

Invertébrés aquatiques:

DERIVES D'ALKYLDIAMINES :
CE50, 48 h (Daphnia magna (Grande daphnie)) : 0,31 mg/l (Méthode: OCDE Ligne directrice 202)

DERIVES D'ALKYLAMINES :

Par analogie avec un produit comparable :
CE50, 48 h (Daphnia magna (Grande daphnie)) : 0,043 mg/l (Méthode: OCDE Ligne directrice 202)

(2-METHOXYMETHYLETHOXY)PROPANOL :

CE50, 48 h (Daphnia magna (Grande daphnie)) : = 1.919 mg/l
CL50, 96 h (Crangon crangon (crevette)) : > 1.000 mg/l

Plantes aquatiques:

DERIVES D'ALKYLDIAMINES :
CE50r, 72 h (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)) : 0,016 mg/l (Méthode: OCDE Ligne directrice 201)

(2-METHOXYMETHYLETHOXY)PROPANOL :

CE50, 72 h (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)) : > 969 mg/l

Micro-organismes:

DERIVES D'ALKYLDIAMINES :
EC10, 3 h : 16 mg/l (Méthode: OCDE Ligne directrice 209)

(2-METHOXYMETHYLETHOXY)PROPANOL :

CE10, 18 h (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)) : = 4.168 mg/l

Toxicité aquatique / Toxicité à long terme:

Invertébrés aquatiques:

DERIVES D'ALKYLDIAMINES :
CE10, 21 jr (Daphnia magna (Grande daphnie)) : 0,02 mg/l (Méthode: OCDE Ligne directrice 211, Inhibition de la reproduction)

Plantes aquatiques:

DERIVES D'ALKYLDIAMINES :
ErC10, 72 h (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)) : 0,01 mg/l (Méthode: OCDE Ligne directrice 201)

(2-METHOXYMETHYLETHOXY)PROPANOL :

NOEC, 72 h (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)) : 969 mg/l (Méthode: OCDE Ligne directrice 201)

Toxicité non aquatique / Toxicité aiguë :

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol:

DERIVES D'ALKYLDIAMINES :
NOEC, 56 jr (Eisenia fetida (vers de terre)) : 500 mg/kg (Sol dw) (Méthode: OCDE Ligne directrice 222)

12.2. Persistance et dégradabilité :

Biodégradation (Dans l'eau): De par sa composition, peut être considéré comme :, Facilement biodégradable

DERIVES D'ALKYLDIAMINES :

Facilement biodégradable
> 60 % après 28 jr (Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B)

DERIVES D'ALKYLAMINES :

Facilement biodégradable
> 60 % après 28 jr (Méthode: OCDE Ligne directrice 301 F)

(2-METHOXYMETHYLETHOXY)PROPANOL :

Facilement biodégradable
93 % après 13 jr (Méthode: OCDE Ligne directrice 302 B)

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

(2-METHOXYMETHYLETHOXY)PROPANOL :

Coefficient de partage: n-octanol/eau: log Kow : 0,004 (Méthode: OCDE Ligne directrice 107)

DERIVES D'ALKYLDIAMINES :

Coefficient de partage: n-octanol/eau: log Kow : 2,8 , à 25 °C (Méthode: OCDE Ligne directrice 123)

(2-METHOXYMETHYLETHOXY)PROPANOL :

On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

DERIVES D'ALKYLDIAMINES :

Facteur de bioconcentration (FBC): 11 (Méthode: calculé(e))

12.4. Mobilité dans le sol - Répartition entre les compartiments environnementaux: Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB : Aucun(e).

12.6. Autres effets néfastes: Aucun(e) à notre connaissance.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Traitement des déchets:

Élimination du produit:

Ne pas rejeter dans le milieu naturel ou les eaux le produit pur ou concentré. Incinération en station d'incinération agréée. Les prescriptions réglementaires locales doivent toutefois être respectées.

Élimination des emballages:

Doit être orienté vers une décharge agréée ou incinéré dans un centre agréé tout en respectant les prescriptions réglementaires locales.
Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementation	14.1. Numéro ONU	14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	14.3. Classe*	Etiquette	14.4. PG*	14.5. Dangers pour l'environnement	14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
ADR	2735	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Alkyldiamine derivatives)	8	8	II	oui	
ADN	2735	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Alkyldiamine derivatives)	8	8	II	oui	
RID	2735	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Alkyldiamine derivatives)	8	8	II	oui	
IATA Cargo	2735	Amines, liquid, corrosive, n.o.s. (Alkyldiamine derivatives)	8	8	II	oui	
IATA Passenger	2735	Amines, liquid, corrosive, n.o.s. (Alkyldiamine derivatives)	8	8	II	oui	
IMDG	2735	AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (Alkyldiamine derivatives)	8	8	II	Polluant marin	EmS Number: F-A, S-B Mark: MP

*Description: 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
14.4. Groupe d'emballage

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au Recueil IBC: Non concerné

15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

Fiches de données de sécurité: conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 et son/ses amendement(s)

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

REGLEMENTATION FRANCAISE:

Installations classées	France. Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), code de l'environnement, partie réglementaire, livre V, titre I 4510: Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.
Déchets	Loi n°75-633 du 15.7.75 - Instruction technique du 22.1.80 sur les déchets industriels— Arrêté du 02.02.1998, modifié par l'arrêté du 29.05.2000 et par l'arrêté du 03.08.2001, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau, ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
Rejets	Loi n° 76-663 du 19.07.76 et arrêté du 02.02.98, modifié par arrêté du 29.05.2000 et par arrêté du 03.08.2001

15.2. Évaluation de la sécurité chimique: Aucun(e).**INVENTAIRES:**

EINECS:	Conforme
TSCA:	Conforme
AICS:	Conforme
DSL:	Tous les composants de ce produit sont sur la liste Canadienne DSL.
ENCS (JP):	Non conforme
KECI (KR):	Conforme
PICCS (PH):	Conforme
IECSC (CN):	Conforme
NZIOC:	Conforme

16. AUTRES INFORMATIONS**Texte intégral des phrases H, EUH mentionnées sous les Chapitres 2 et 3**

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H372	Risque avéré d'effets graves sur les organes en cas d'expositions répétées ou prolongées.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Bibliographie Related CAS : 1290049-56-7 = 61790-85-0 for inventory purpose

Mise à jour:

Sections de la fiche de données de sécurité qui ont été mises-à-jour:		Type:
3	3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS	modifications
11	11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES	modifications
12	12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES	modifications
15	15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION	Ajouts

Thésaurus:

NOAEL : Dose sans effet toxique observable (NOAEL)

LOAEL : Dose/concentration la plus faible pour laquelle un effet indésirable est encore observé (LOAEL)

bw : Poids du corps

food : dans la nourriture

dw : Poids sec

vPvB : Très persistant et très bioaccumulable

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la norme internationale ISO 11014-1. En cas de combinaisons ou de mélanges, s'assurer qu'aucun danger nouveau ne puisse apparaître. Les renseignements contenus dans cette fiche sont donnés de bonne foi et basés sur nos dernières connaissances relatives au produit concerné, à la date d'édition. L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est destiné. Cette fiche ne doit être utilisée et reproduite qu'à des fins de prévention et de sécurité. L'énumération des textes législatifs, réglementaires et administratifs ne peut être considérée comme exhaustive. Il appartient au destinataire du produit de se reporter à l'ensemble des textes officiels concernant l'utilisation, la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable. L'utilisateur du produit doit également porter à la connaissance des personnes qui peuvent entrer en contact avec le produit (emploi, stockage, nettoyage des conteneurs, interventions diverses) toutes les informations nécessaires à la sécurité du travail, à la protection de la santé et de l'environnement, en leur transmettant cette fiche de données de sécurité.

NB: Dans ce document le séparateur numérique des milliers est le "." (point), le séparateur décimal est la ",", (virgule).